

Actualités diverses

Le paiement de l'indu

Le 16 septembre 2019, la cour de cassation a condamné un travailleur au remboursement du surplus de salaire qu'il a perçu. Explications...

Il peut arriver que l'employeur paie par erreur une somme d'argent plus importante au travailleur au regard de sa rémunération normale ou encore qu'il y ait une erreur sur la personne et que la somme destinée à une personne ait été versée à une autre. Nous parlons alors d'un paiement indu ou encore d'un paiement « sans cause ».

Le principe du paiement indu suppose qu'un paiement soit fait en l'absence de dette de celui qui paie envers celui qui reçoit le paiement et qui aboutit à un appauvrissement injustifié de celui qui paie et un enrichissement injustifié de celui qui reçoit le paiement.

Dans une telle situation, l'employeur a tout à fait le droit de réclamer le remboursement de l'excédent du salaire payé.

Nous rappelons que l'article 1376 du Code civil est clair à ce sujet et stipule que « *celui qui reçoit par erreur ou sciemment ce qui ne lui est pas dû, s'oblige à le restituer à celui de qui il l'a indûment reçu* ». Aussi, est considéré de mauvaise foi, le travailleur qui, alors qu'il a été informé du caractère indu du paiement, retient cette somme.

Les cotisations de sécurité sociale en 2020

Vous trouverez un aperçu général des cotisations de sécurité sociale dues par les employeurs du secteur privé à partir de 2020 sur le site de la CODEF (Documentation - Intersectoriel - Fédéral) : <https://www.codef.be/documentation/cotisations-de-securite-sociale-a-partir-de-2020/>.